

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
Séance du 14/10/2014

L'an 2014 et le 14 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire

Présent(s) : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Absent(s) ayant donné procuration : M. PAPON Bruno à M. LUCAS Bruno

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 07/10/2014

Date d'affichage : 07/10/2014

Secrétaire de Séance : Mme BROSSARD Julina

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Enquête publique Société ITM LEMI 16560 ANAIS
- Modification de la Commission "ASSAINISSEMENT"
- Création de la commission "CIMETIERE"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ORDRE DU JOUR

Proposition d'amendement au vote des délégations données au maire
Modification de la Délégation Générale au Maire
Recrutement d'un agent en contrat aidé
Dispositif "Participation Citoyenne"
Modification des commissions "WC Ecole" et "Ecole Cantine 4.5jours"
Enquête publique Société ITM LEMI 16560 ANAIS
Modification de la Commission "ASSAINISSEMENT"
Création de la commission "CIMETIERE"

Avant de commencer les points de l'ordre du jour, Alain Payraudeau demande à rajouter sur le compte rendu du 22 septembre 2014, que « le droit de passage à Fenêtre est pour 2 parcelles et donc 2 propriétaires différents.»

Une question sur le fait que le point n°1 de l'ordre du jour est remis à l'ordre du jour alors qu'il y était au conseil précédent. Monsieur le Maire revient sur le fait que le quorum était atteint en début de séance, que les points précédents ont été délibérés, mais que le fait du départ des 7 conseillers, la séance a été close puisque le quorum n'était plus atteint. Un point sur un ordre du jour non voté à la séance précédente peut être remis au conseil suivant ou enlevé.

Réf 2014051 : Proposition d'amendement au vote des délégations données au maire

Un conseiller municipal demande au Maire de proposer au vote l'amendement suivant :

Considérant les risques potentiels que constituent les contentieux en cours à l'encontre ou à l'initiative de la commune de Tourriers,

Considérant que les affaires pendantes sont porteuses de risques financiers potentiellement importants pesant sur les finances de la commune,

Considérant que le pouvoir d'ester en justice relève de la compétence de l'assemblée communale,

Considérant que la gravité de l'engagement d'une action en justice nécessite l'avis et l'autorisation d'une majorité des représentants de la population,

L'amendement propose la rédaction de l'article 16 du point n°1 de l'ordre du jour : modification de la délégation générale du maire telle que:

Remplacer "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions" par :

"D'engager toutes les procédures nécessaires à la défense de la commune dans les actions intentées contre elle. De requérir au plus tôt l'autorisation du conseil municipal pour toute action envisageable en justice à l'initiative de la commune."

Monsieur le Maire indique clairement qu'il est contre cet amendement.

Une majorité de conseiller demande le vote à bulletin secret.

Un débat est lancé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les décisions qui seront prises, seront diffusées au Conseil Municipal suivant afin d'en informer les Conseillers. C'est une question de confiance. Parfois il y a lieu de lancer une procédure en urgence sans passer au préalable par le Conseil Municipal. Mais le fait de décider d'engager une procédure ne veut pas dire que le contentieux sera mené au bout si le Conseil Municipal ne le souhaite pas après.

Alain Payraudeau précise que l'objectif de cet amendement est de travailler à 15.

Jean-Christophe Fillatraud dit que le fait de décider en équipe devient de la responsabilité collective et pas que du Maire.

Tout amendement devant être voté, Monsieur le Maire demande de passer au vote, à bulletin secret.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal rejette l'amendement proposé ci-dessus.

A la majorité (pour : 7 contre : 7 abstentions : 1)

réf 2014052 : Modification de la Délégation Générale au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délégation a été prise le 18 avril 2014 sous le n°2014017. La demande d'amendement ayant été rejetée par le conseil municipal sous la référence 2014051, il souhaite modifier la délibération comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites de 103000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L

1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres en procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; pour un montant fixé à 50000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25000euros/sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les points ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 7 abstentions : 0)

réf 2014053 : Recrutement d'un agent en contrat aidé

Monsieur le Maire propose de recruter un agent supplémentaire en contrat aidé afin de palier au surcroît de travail attendu dans le cadre de la mise en service de l'assainissement collectif, afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent technique, et d'améliorer le service.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des différents types de contrat à laquelle la commune peut prétendre :

- Contrat CAE avec une aide de l'Etat de 70% du SMIC brut dans la limite de 22 heures
- Contrat d'Avenir avec une aide de l'Etat de 75% du SMIC pour un agent à 35 heures

Mickaël Morain demande si un tuteur sera désigné pour encadrer ce nouveau salarié. Monsieur le Maire répond que oui, ce sera le 1^{er} adjoint délégué à la voirie, Henri Rouhaud, qui sera tuteur.

Par souci d'équité et de transparence, la commune procédera à un appel à candidature.

Il y a lieu de décider, pour l'ouverture de poste, du type de contrat, du nombre d'heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir un poste d'agent technique à 35h à compter du 1er janvier 2015
- DECIDE de privilégier un contrat CAE
- DE FAIRE un appel à candidature

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2014054 : Dispositif "Participation Citoyenne"

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'opération "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Il faut signer une convention en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie, et décider des panneaux de signalisation "Vigilance citoyenne".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du dispositif "Participation Citoyenne"
- DECIDE de prendre les panneaux de signalisation "Voisins Vigilants"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2014055 : Modification des commissions "WC Ecole" et "Ecole Cantine 4.5jours"

Monsieur le Maire propose de fusionner les 2 commissions car ce sont les même

membres, et pour les différents travaux à venir seront à travailler de concert.

Monsieur le Maire rappelle le nom des membres de chaque commission et informe le Conseil Municipal que Henri ROUHAUD et Mickaël MORAIN souhaitent rentrer dans cette nouvelle commission. Il demande si les conseillers souhaitent voter à bulletin secret.

Les membres volontaires sont : Laurent DANEDE - Nadia BISOT - Jean Christophe FILLATRAUD - Marie Anne GERARDIN - Ludovic HAULBERT - Corinne JOUBERT - Mickaël MORAIN - Henri ROUHAUD - Nathalie VERGNAUD

Les conseillers municipaux votent à main levée à l'unanimité pour la fusion des deux commissions et les membres désignés ci-dessus sont élus à la commission "ECOLE".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2014056 : Enquête publique Société ITM LEMI 16560 ANAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a lieu du 6 octobre au 3 novembre 2014 à la mairie d'Anais et concerne une demande d'enregistrement déposée par la société ITM LEMI pour l'augmentation des stockages de produits plastiques des établissements de la Base d'Anais sise ZA La Touche d'Anais 16560 ANAIS, et fixée par arrêté préfectoral du 20 août 2014.

Il y a lieu de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à l'augmentation des stockages de produits plastiques des établissements de la Base d'Anais sise ZA La Touche d'Anais 16560 ANAIS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2014057 : Modification de la Commission "ASSAINISSEMENT"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Corinne JOUBERT et Jean-Christophe FILLATRAUD souhaitent intégrer la commission "ASSAINISSEMENT".

Les membres du Conseil Municipal votent à main levée et acceptent que Corinne JOUBERT et Jean-Christophe FILLATRAUD intègrent la commission "ASSAINISSEMENT".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2014058 : Création de la commission "CIMETIERE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan du cimetière et le logiciel informatique sont pratiquement terminés. Il y a lieu de prévoir et d'envisager des reprises de concessions dont la procédure est longue et complexe.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de créer une commission.

Les membres volontaires sont : Laurent DANEDE - Alain PAYRAUDEAU - Corinne JOUBERT - Nadia BISOT - Bruno PAPON - Henri ROUHAUD.

Les membres du Conseil Municipal votent à main levée et à l'unanimité, DECIDENT de créer la commission "CIMETIERE" et les membres désignés ci-dessus sont élus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- CALITOM demande un référent communal bien que ce soit de la compétence de la

Communauté de Communes afin de pouvoir palier plus rapidement aux problèmes. Jean-Christophe Fillatraud est volontaire pour être le référent de la Commune.

- Proposition de prix (45000€) pour une grange derrière la CDC de la Boixe qui a délibéré un refus. Il n'y a pas d'intérêt pour la commune car pas de projet particulier pour ce bâtiment.
- Le Maire ne transfère pas les pouvoirs de police spéciaux à la CDC.
- Information, sur l'achat du vidéoprojecteur et de l'écran (670€ HT).
- Le camion pizza vient 2 soirs par semaine (mercredi et samedi). Un devis a été demandé pour du marquage au sol. Voir aussi pour des arrêts minutes devant les commerces.
- Le club Amitié va transférer la bibliothèque à la salle des TAP à l'école.
- Le club de Pétanque demande que la commune achète des boules de pétanques pour les TAP et de refaire un apport de gravier pour le boulodrome.
- Le bilan des TAP est positif, les enfants sont partagés en 4 groupes gérés par 3 animateurs et 1 club local.
- Julina Brossard informe d'un problème à la cantine d'Anais.
- Le surcoût du bus du mercredi entre Anais et Le centre de Loisirs à Vars est à la charge de la CDC de la Boixe. Le bus scolaire du Mercredi entre les 3 communes du RPI est à la charge du SIVOS.
- Projet de construction d'un centre de loisirs à Vars par la CDC de la Boixe
- Création d'un groupe de travail pour la restauration scolaire avec Marylène Nebout, des parents d'élèves et des élus afin de mettre à plat les menus avec un peu plus de produits frais en réduisant les coûts. Les élus volontaires sont Nathalie Vergnaud, Mickaël Morain et Bruno Papon. Il faudra prévoir un règlement pour la cantine.
- Le maire informe que le logo municipal a été acheté pour un montant de 320€ et la Commune devient propriétaire des droits.
- Le dossier WC école : L'étude de faisabilité a été commandée pour un montant de 3720€ TTC.
- Il y a lieu de voir pour une ligne de trésorerie ou un emprunt à court terme pour payer les factures d'assainissement en attente des subventions attendues.
- Tourriers Patrimoine demande l'autorisation de restaurer l'ancien lavoir de Fenêtre.

Départ de Nadia Bisot à 23h20.

- Mickaël Morain demande à désigner des vice-présidents dans les commissions.
- Un artisan demande à ce que le panneau « sens interdit sauf riverain et livraison » soit enlevé. La commission « Voirie » devra étudier et revoir les emplacements de panneaux sur l'ensemble de la commune.
- Prévisions de réunions de commissions : VOIRIE le 12 novembre à 20h30 et ASSAINISSEMENT le 23 octobre à 20h30
- Une note de la fourrière indique qu'elle ne se déplacera plus pour les chats errants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire clos la séance à 23h45.